RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 M INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 525 000 euros
Siège social : [redacted]
750 450 157 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf septembre ,
A dix heures,

Les associés de la Société 3 M INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 525 000 euros, divisé en 250 parts de 2 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Julie ANDEOL**,
  Titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Jean-Baptiste PERSON**,
  Titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie ANDEOL, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026,
- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 375 000 euros par incorporation de réserves,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

JP, JA

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026 décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 15 septembre 2026, le montant du compte « Autres réserves » s'élève à ce jour à la somme de 541 527,12 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 525 000 euros, divisé en 250 parts de 2 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 375 000 euros pour le porter à 900 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 250 parts existantes, lequel est porté de 2 100 euros à 3 600 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 375 000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à NEUF CENT MILLE (900 000) euros. Il est divisé en 250 parts sociales de euros 3 600 chacune, entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er octobre et 30 septembre. Ainsi, l'exercice en cours aura une durée de TROIS (3) mois et sera clos le 30 septembre 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 14 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre ."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Madame Julie ANDEOL



Monsieur Jean-Baptiste PERSON



JP, JA